



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2017102

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE

PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

BOULEVARD DES DRYADES - SAINT CLAIR

CEREMONIE DE REMISE DE LA MARQUE QUALITE TOURISME

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417.10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant que la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var organise une cérémonie de remise de la marque Qualité Tourisme, dans l'enceinte de l'établissement « Les Flots Bleus » sis Saint Clair - Boulevard des Dryades, le vendredi 23 juin 2017 à partir de 11h00,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal et de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules en vue de garantir le bon déroulement de ladite cérémonie et de faciliter le stationnement des véhicules des personnes qui y sont conviées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de remise de la marque Qualité Tourisme susmentionnée, ainsi que pour faciliter le stationnement des véhicules des personnes qui y sont conviées, l'ensemble des places de stationnement situées sur le Boulevard des Dryades (au droit de la R.D. 559 jusqu'au « Parking des Pins Penchés ») seront réservées le vendredi 23 juin 2017 de 6h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux des personnes qui sont conviées à ladite cérémonie, sera interdit le vendredi 23 juin 2017 de 6h00 à 17h00 sur les emplacements et voies définis l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

083-218300705-20170619-AM2017102-AR

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Réception par le préfet : 20/06/2017

Publication : 20/06/2017

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 Toulon cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale et les services de la police municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 19 juin 2017,

LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

P/

B. J.

